

Lycée Polyvalent du François Rue Frantz Fanon 97240 – LE FRANCOIS

> Tél: 0596 54 89 05 Fax: 0596 54 75 72

Marché Public conclu en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique N° 972771F-02 / 2019

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CHAMBRE FROIDE NEGATIVE ET D'UNE CHAMBRE FROIDE POSITIVE POUR LA CONSERVATION DE DENREES ALIMENTAIRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Date et heure limites de remise des offres

Le 25 novembre 2019 12h00 Heure locale

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'une chambre froide négative et d'une chambre froide positive destinées au stockage de denrées alimentaires, ainsi que des travaux annexes de préparation de l'espace de pose.

Les chambres froides neuves fournies seront installées en lieu et place des chambres froides négative et positive existantes.

Les travaux annexes de préparation de l'espace de pose comprennent :

- Le démontage des chambres froides de marque Dagard existantes
- La reprise des chambres froides existantes

1.2 – Autorité contractante

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) sont désignés :

- a) Pouvoir adjudicateur : Didier MARMOT, Proviseur du Lycée Polyvalent LA JETEE au FRANCOIS
- b) Comptable assignataire des paiements : Alain CINNA

1.3 - Définitions du CCP

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) vient préciser l'ensemble des prestations que l'entrepreneur doit prévoir dans son offre sans toutefois les décrire intégralement pour les parties soumises à performances.

En réponse au CCP l'entreprise devra notamment inclure dans son offre, sous peine de nullité dans le cas contraire :

➤L'ensemble des études et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

➤ Le signalement des erreurs ou omission découvertes dans le descriptif établi par le maître de l'ouvrage qui en sera immédiatement informé ; le cas échéant, l'entreprise

s'engage à effectuer l'intégralité des travaux prévus au devis descriptif ou représentés sur les plans et schémas.

➤ Le contrôle des quantités, lorsque le quantitatif est établi par le maître de l'ouvrage ; si aucune observation n'est présentée à ce sujet lors de la remise des offres, l'entreprise ne pourra prétendre à aucun réajustement concernant les quantités effectivement mises en œuvre.

>La visite sur site.

Article 2 : Commande, livraison et mise en service

- La fourniture de deux chambres froide négative et positive.
- 1 boitier de régulation à afficheur digital permettant la lecture de la température intérieure de l'enceinte, l'affichage et le réglage des températures de consigne, et seuils d'alarme, ainsi que tous les paramètres liés aux fonctions frigorifiques et de sécurité intégrées du boitier permettant la commande des composants du groupe froid, l'intégration de signaux de sondes et l'émission d'alarmes en cas de coupure de l'alimentation électrique, de dépassement de seuil de température, de défauts de fonctionnement.
- L'enlèvement du matériel existant.

Un bon de commande émis par le lycée La Jetée sera adressé au fournisseur avec les références de l'offre de prix.

La mise en service et la qualification opérationnelle seront effectuées par le fournisseur et comporteront :

- La mise en route
- Les essais et mesures de températures
- Le réglage des installations
- Le contrôle de la bonne marche de l'ensemble des régulations des appareils, de la signalisation des asservissements
- Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de coupure d'alimentation des groupes tournants.
- La formation auprès des personnels utilisateurs leur permettant d'assurer un usage normal des équipements (durée et détail de la formation à préciser dans l'offre).

La documentation fournie avec les matériels comprendra au minimum :

- La documentation technique du matériel installé avec la référence et la marque des différents organes,
- Les schémas des installations électriques.
- La notice d'utilisation en Français du boitier de régulation,
- La notice d'entretien des équipements en Français avec périodicités d'interventions, schémas électriques et mécaniques,
- Un certificat de marque CE

- Un cahier de qualification opérationnelle avec valeurs de réglages initiaux et finaux et valeurs de mesures correspondantes.

Un bon de livraison sera fourni au réceptionnaire du Lycée La Jetée qui le contresignera après constat de la concordance bon de commande/bon de livraison. Une copie de ce bon sera laissée au réceptionnaire.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Ce marché est constitué par les documents contractuels énumérés, ci-dessous :

- La lettre de candidature (formulaire DC1);
- La déclaration du candidat (formulaire DC2);
- Le mémoire technique correspondant aux produits proposés ;
- L'attestation d'assurance, l'extrait Kbis
- Les candidats pourront apporter la preuve de leur compétence technique par tous moyens à leur convenance : références détaillées dans le domaine faisant l'objet du marché, certificats de qualification professionnelle, certification, diplômes ou expérience professionnelle....

Toute clause portée dans les documents du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Pour rappel, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 19/01/2009) s'applique au présent marché.

Article 4 – Sécurité et protection de la santé sur le chantier

L'entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers.

Les dispositions réglementaires de protection, d'hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur.

L'entrepreneur notera que les travaux seront exécutés en site occupé et que les ouvrages à réaliser dans ces espaces devront faire l'objet d'un planning adapté.

L'entrepreneur notera également que certains espaces devront être protégés de tout empoussièrement et projections et devront faire l'objet d'un confinement complet et efficace jusqu'à l'achèvement des travaux dans la zone concernée.

L'entrepreneur notera également que les frais correspondants à la fourniture et à l'installation de toutes les protections nécessaires à la sécurité et à la protection de la santé sur le chantier lors de la préparation et de l'exécution des travaux sont à la charge exclusive de l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 - Garanties et offre de prix

5.1 - L'offre de prix

L'offre de prix exprimée en euros s'entendra franco des frais d'approche, de livraison et de transport, de frais d'assurance, de frais de douane et de frais de gestion.

L'offre de prix fera apparaître la référence des matériels leur désignation, les montants hors taxes comprises de la fourniture et des services de manière détaillée, les taux et montants de TVA. Les prestations offertes à titre gracieux devront être mentionnées comme telles.

L'offre du fournisseur relative aux matériels proposés en réponse au présent cahier des charges comportera une garantie contre tout vice de fabrication qui couvrira le remplacement de ce matériel, ainsi que les frais d'intervention liés à ce remplacement.

Un délai de livraison après commande sera énoncé par le fournisseur dans sa proposition commerciale.

5.2 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

5.3 - Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

▶Prix et conditions financières : 45 %

Qualité de l'offre : 45 %

(conforme aux normes en vigueur NF hygiène Alimentaire et norme CE), respect des règlements relatifs à la sécurité des personnes, à l'hygiène et à la santé, à la sécurité alimentaire. Résistance à l'usure mécanique, aux agressions chimiques et rigidité appropriée aux conditions normales d'utilisation. Durabilité des revêtements intérieurs et extérieurs.

Délais de livraison et SAV : 10 %

Article 6 : Assurances

Le titulaire devra justifier, dès la notification du marché, d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de leur exécution.

5

Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;

- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;

- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Article 7 : Modalités de règlement

Le titulaire adressera une facture établie en un original sur la plateforme CHORUS PRO : https://chorus-pro.gouv.fr selon la réglementation en vigueur.

Cette facture doit comporter les renseignements suivants :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- La référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la référence au marché et le numéro du bon de commande ;
- la date de livraison des fournitures ;
- la date de facturation.
- la nature des fournitures livrées ;
- Le montant hors taxe des fournitures ;
- le relevé des fournitures livrées ainsi que la date de livraison,
- le prix des fournitures livrées,
- le taux et le montant de la T.V.A.;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;

Le délai global de paiement des sommes dues au titulaire est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services ou de la date de service fait si celle-ci est postérieure.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué à l'acte d'engagement.

L'ordonnateur de la dépense : Didier MARMOT,

Le Comptable assignataire des paiements : Alain CINNA

Article 8 : Avances

Il ne sera pas accordé d'avances.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours devant le Tribunal Administratif de la Martinique – 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – C 17103 – 97271 Schoelcher Cedex.

Par ailleurs, les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et faute de l'obtenir de s'en remettre aux juridictions administratives compétentes.

Le

Le pouvoir adjudicateur

Accepté par le fournisseur
Le
Signature